

METHODE DE RECHERCHE

Rechercher un acte de notaire relève assez souvent de la démarche du détective, surtout si l'on ne connaît pas bien les instruments de recherche.

Les actes notariés sont contrôlés au bureau du contrôle des actes à partir de 1693 et à partir de 1705 pour les actes sous seing privé.

C'est en 1703 que fut instituée une insinuation fiscale des actes contrôlés : suivant le tarif lorsque la publicité est utile à des tiers (disposition de biens et de droits), suivant le centième denier lorsque la publicité est utile au seigneur (mutations de propriété). L'enregistrement des donations revint aux greffes des tribunaux en 1731 .

1) Rechercher les actes familiaux au lieu de résidence des notaires en utilisant le contrôle des actes. Ces registres sont des tables chronologiques ; ils donnent un résumé de l'acte avec les noms des parties et l'objet de l'acte. Etant donné qu'ils couvrent un territoire équivalent à celui d'un canton, il sera possible de trouver l'acte recherché dans une paroisse voisine.

2) Si l'on veut rechercher des mutations d'immeubles, il faudra le faire au bureau dont ils font partie en utilisant le centième denier

3) Les actes décrivant les biens meubles et les personnes seront à rechercher au domicile de ces dernières

4) Les donations et substitutions seront à rechercher là où se trouvent les biens, mais aussi au domicile du donateur. Dans ce cas on utilisera les insinuations.

5) Que trouve-t'on dans les archives départementales ?

Registres: Contrôle des notaires
Insinuations
Centième denier

Tables: Acquéreurs
Vendeurs
Baux
Contrats de mariage
Contrats de rente
Mutations et successions
Co-partageants
Testaments , décès
Donations insinuées

6) Avant 1693 on ne trouve que peu de registres de contrôle, il n'y eut bien des tentatives du pouvoir royal ci et là mais sans succès. Le chercheur se trouve alors face à la masse imposante des minutes notariales sans autre aide que lui-même. Que doit-il faire ?

Il doit classer rapidement "au jugé", selon les en-têtes, les actes les plus importants. Lorsqu'il n'y a pas de mentions marginales, les premières lignes des actes révéleront assez souvent la nature de ces derniers . Ceci est le cas des partages, des testaments, des comptes de tutelles. Il est possible ensuite de repérer les inventaires, les ventes mobilières et les partages par le nombre de feuillets plus important. Il suffira alors, pour une même année, d'effectuer un classement par catégorie. Il faut naturellement savoir dans quel fond notarial se trouve ce que l'on recherche et ce, au moyen d'une autre source.